

Objet :

V/réf :

N/réf :

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 059-215904285-20241125-54_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-cinq novembre deux mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CATTEAUX Annick, procuration à M CARRIERE Guy ; M BARBRY Jean-Marie, procuration à M NOWAK Daniel ; M DEHON Gérard, procuration à Mme SOUBRIER Amandine ; Mme OBLED Aurélie.

Absents : M JOURDAIN Philippe, Mme SIMONETTI Sandrine, M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi Mme COUTELARD Catherine pour secrétaire.

QUESTION N° 54/2024

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 59

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) du 14 octobre 2024, approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que la commune a mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord en date du 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a retenu comme prestataire DIOT SIACI-GROUPAMA pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, afin de couvrir les risques suivants :

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

Décès	Maternité	Maladie ordinaire	Longue maladie / longue durée	CITIS (*)	Temps partiel thérapeutique
	Sans franchise	Franchise 15 jours/arrêt	Sans franchise	Sans franchise	Sans franchise
0,16%	0,55%	2,51%	2,84%	3,60%	2,84%

Soit un taux global de 12,50%. (*) CITIS = congé pour invalidité temporaire imputable au service

Avec précisions suivantes :

- ✓ Garantie de base : traitement indiciaire + NBI
- ✓ Montant des prestations : 100% après déduction des éventuelles franchises retenues lors de la souscription.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 59 qui portent notamment sur :

- ✓ Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- ✓ Le suivi de l'exécution du contrat,
- ✓ Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG 59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4% de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 59.

Par conséquent, je vous propose :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord à compter du 1^{er} janvier 2025 et dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 59 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour copie conforme

Délibération publiée sur le site Internet de la ville le 27 novembre 2024

Transmise à la Sous-Préfecture le 27 novembre 2024

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.




Catherine COUTELARD,

Secrétaire de séance

